

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00184

Numéro SIREN : 434 209 797

Nom ou dénomination : DELOITTE

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2022 sous le numéro de dépôt 18549

DELOITTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de de 23 428 650 euros
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
434 209 797 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2022

EXTRAIT

Le 22 avril 2022 à 12h45, le Conseil d'Administration s'est réuni en Salle Arc de Triomphe à Majunga à l'effet de délibérer sur son ordre du jour.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Frédéric Moulin, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Eric Delgove, Administrateur, Vice-Président du Conseil d'Administration
Madame Stéphanie Chatelon, Vice-Présidente du Conseil d'Administration (représentée par Monsieur Frédéric Moulin),
Monsieur Vincent Batlle, Administrateur,
Madame Marjorie Blanc-Lourme, Administrateur,
Monsieur Bertrand Boisselier, Administrateur,
Monsieur Ambroise Depouilly, Administrateur,
Madame Carol Lambert, Administrateur,
Monsieur Olivier Mauduit, Administrateur,
Monsieur David Melki, Administrateur,
Madame Véronique Meyer, Administrateur,

Monsieur Amaury de Beauvoir, Secrétaire du Conseil d'Administration

Invités

Monsieur Gianmarco Monsellato,
Madame Véronique Laurent et Monsieur Emmanuel Commaret (pour le point 4)

.....
3. Réduction de capital et mise à jour corrélative des Statuts

Monsieur Frédéric Moulin rappelle au Conseil que la cinquième résolution de l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 novembre 2021 a donné tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de déterminer :

- le nombre d'actions auto-détenues à annuler par réduction de capital, afin de se conformer au seuil fixé par l'article L 225-210 du Code de commerce, qui dispose que : « *La société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.* »,

- puis sur cette base, déterminer le montant de la réduction de capital consécutive à opérer par annulation d'actions auto-détenues, arrêter le nouveau montant du capital social et effectuer les modifications statutaires corrélatives.

L'autorisation ci-dessus a été consentie pour une durée de 6 mois, dans la limite maximum de 110 000 actions auto-détenues à annuler et d'une réduction de capital d'un montant maximum de 5 500 000 euros.

En conséquence, Monsieur Frédéric Moulin propose de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 5 500 000 euros, par voie d'annulation de 110 000 actions auto-détenues. Le capital social de la Société serait ainsi ramené à 17 928 650 euros, composé de 358 573 actions de 50 euros de valeur nominale. (...)

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de procéder une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 5 500 000 euros, par voie d'annulation de 110 000 actions auto-détenues. Le capital social de la Société sera ainsi ramené à 17 928 650 euros, composé de 358 573 actions de 50 euros de valeur nominale.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide d'imputer la somme de 15 288 900 euros, correspondant à la différence entre le prix de rachat des 110 000 actions annulées et le montant de la réduction de capital, soit 5 500 000 euros, sur le compte « Report à nouveau ».

Cette réduction de capital non motivée par des pertes est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition, faite dans le délai de 20 jours conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce, par les créanciers sociaux dont les créances seraient nées antérieurement à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, ou en cas d'opposition(s) du rejet de celle(s)-ci, ou du remboursement des créances concernées ou de la constitution de garanties si le Tribunal l'ordonne. Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2022.

En conséquence et sous réserve de la réalisation effective de cette opération le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de mettre à jour corrélativement les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

➤ **ARTICLE 6 - Apports**

Il est rajouté l'alinéa suivant :
(...)

« XX / Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 22 avril 2022 sur délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021, le capital social a été réduit d'un montant de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE (5 500 000) euros, ci	<u>5 500 000 €</u>
Par annulation de 110 000 actions auto-détenues de CINQUANTE (50) euros chacune. »	

TOTAL DES APPORTS : DIX-SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE (17 928 650) euros, ci	17 928 650 €
---	---------------------

➤ **ARTICLE 7 - Capital social**

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de DIX-SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE (17 928 650) euros.

Il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (358 573) actions de CINQUANTE (50 €) euros, toutes de même catégorie, souscrites, libérées et inscrites aux comptes des associés par la Société, conformément aux dispositions légales. »

Le Conseil d'Administration délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.....

Pour extrait certifié conforme des délibérations du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2022.

Le Président du Conseil d'Administration

